

Arrondissement de Lannion

Canton de Perros Guirec

Commune de Saint-Quay-Perros

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-1-03-2026

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC À L'OCCASION DES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE, le dimanche 20 septembre 2026 de 13h à 18h

Le Maire de Saint-Quay-Perros,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives à l'occupation du domaine public ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu les manifestations organisées par la commune de Saint-Quay-Perros dans le cadre des Journées européennes du patrimoine le 20 septembre 2026 ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur certaines voies communales afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation d'occupation

Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de la randonnée pédestre dans le cadre des Journées européennes du patrimoine, de réglementer **temporairement** la circulation des véhicules le dimanche 20 septembre 2026 de 13 h à 18 h sur les routes et chemins ci-dessous :

- Rue de Kerliviec , Rue de Kertanguy,
- Chemin de la fontaine du Zalo, Chemin de Nero Glas, Chemin de Tachen Bihan.

Cette occupation est destinée à permettre le déroulement de la manifestation.

Article 2 – Circulation

Pendant la durée de la manifestation, la circulation pourra s'effectuer avec l'autorisation des signaleurs dans le sens de la randonnée.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire correspondant aux présentes dispositions sera mise en place par la commune.

Elle devra être installée avant le début de l'occupation et retirée dès la fin de celle-ci.

L'accès des véhicules de secours devra être maintenu en permanence, sauf impossibilité temporaire dûment justifiée et après coordination avec les services compétents.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire de Saint-Quay-Perros, et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros-Guirec sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros-Guirec,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Perros Guirec.

Fait et affiché en Mairie de Saint-Quay-Perros le 02/09/2026

Yves LE DAMANY

Maire de Saint-Quay-Perros



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le

Parcours N°1 : Saint-Quay-Perros	Parcours N°2 : Saint-Quay-Perros et Perros Guirec